

Conditions d'inscription et exigences préalables à l'entrée en formation

Le BPJEPS pêche de loisir est accessible à partir de 18 ans.

Les exigences requises pour accéder à la formation sont :

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la pêche datant de moins de trois mois, à l'entrée en formation
- l'attestation de formation aux premiers secours
- une attestation de 50 mètres nage libre, départ plongé et récupération d'un objet immergé à 2 mètres de profondeur, délivrée par une personne titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif, option activités de la natation
- une attestation de réussite aux exigences préalables liées à la pratique personnelle du candidat dans l'activité.

Unités capitalisables complémentaires

direction d'un centre de vacances ou d'un centre de loisirs - Arrêté du 23 juillet 2004

pêche de loisir en milieu maritime - Arrêté du 16 janvier 2006

Certificats de spécialisation

animation et maintien de l'autonomie de la personne - arrêté du 13 décembre 2005

animation et insertion sociale - arrêté du 13 décembre 2005

Délivrance du diplôme

Le diplôme est délivré par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur présentation des validations des 10 unités de compétences capitalisables en cours de validité.

Validation des acquis de l'expérience

Le BPJEPS est un diplôme homologué et inscrit au RNCP (répertoire national des certifications professionnelles). Ainsi, les personnes ayant acquis une expérience suffisante en lien direct avec le BPJEPS pêche de loisir peuvent envisager son obtention totale ou partielle par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

Renseignements

Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports

BP 1983 - 27, rue Sancey

25020 BESANÇON CEDEX

tél. 03 81 41 26 26 - Mél : mjs-025@jeunesse-sports.gouv.fr

www.drdjs-franche-comte.jeunesse-sports.gouv.fr

